

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CANTON DU VAL D'ARIEGE

COMMUNE DE VERNAJOUL

ARRETE MUNICIPAL N° 63-2022

Portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de Vernajoul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis ;

Vu la Loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux Taxis et aux Voitures de transport avec chauffeurs et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu l'attribution, à compter du 1^{er} juillet 2015 à M. Cédric CAZALBOU de l'emplacement de Taxi n° 2 sur le Territoire de la Commune de Vernajoul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la profession de conducteur de taxi et les tarifs applicables dans le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté municipal n° 19-2015 en date du 24 juin 2015 portant autorisation de stationnement sur la voie publique à l'exploitant de taxis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 22-2021 en date du 30 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Cédric CAZALBOU demeurant à 10 Avenue de Cos, 09000 FOIX,
Exploitant de l'ADS n° 2 sur la commune de Vernajoul,
Détenant de la carte professionnelle de taxi n° 090179
Est autorisé à mettre en service le véhicule immatriculé : FM-056-CH
A usage de taxi


ARTICLE 3 :

Cette autorisation n'est pas cessible et doit être renouvelée avant le 8 septembre 2027.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la préfète de l'Ariège ainsi qu'au propriétaire de l'ADS.

Fait à Vernajoul, le 8 septembre 2022


Po/ Le Maire,
Sylviane RÉGALON
Adjointe au Maire

